



Loi européenne sur les océans - Appel à témoignages

Introduction

Low Impact Fishers of Europe (LIFE) est une plateforme européenne regroupant des associations de petits pêcheurs qui s'engagent à minimiser leur impact sur l'environnement et à maximiser les avantages socio-économiques qu'ils génèrent. LIFE compte actuellement 37 associations dans 15 États membres, réunissant environ 10 000 petits pêcheurs sur la plateforme.

La mission de LIFE est de réunir les petits pêcheurs européens afin de parvenir à une pêche équitable, à des mers saines et à des communautés dynamiques, à travers trois axes principaux : a) représenter et soutenir les intérêts de ses membres ; b) donner une voix à ses membres et les soutenir dans les processus de défense des politiques et de prise de décision ; et c) les soutenir sur le terrain pour qu'ils deviennent des acteurs du changement.

LIFE a d'abord été constituée au Royaume-Uni en 2014, puis, à la suite du Brexit, enregistrée en Belgique en tant qu'asbl en novembre 2018 - www.lifeplatform.eu

Contexte

LIFE se félicite de [l'appel à témoignages](#) en vue d'élaborer une directive pour une loi sur les océans basée sur le Pacte pour les océans, qui s'appuiera sur la révision de la directive sur la planification de l'espace maritime.

Il est à la fois nécessaire et opportun de fournir un cadre efficace et cohérent pour la gouvernance dans tous les secteurs. Il est également urgent d'assurer la cohérence entre les différents intérêts de l'économie bleue qui se disputent l'espace et les ressources, une répartition équitable de l'espace océanique et des mesures réglementaires visant à limiter les impacts environnementaux négatifs du développement de l'économie bleue et les dommages socio-économiques potentiels qui pourraient être infligés aux communautés côtières.

Sans un tel cadre, les activités traditionnelles et moins visibles de l'économie bleue risquent d'être négligées et marginalisées dans la course à la création de nouveaux secteurs économiquement puissants et politiquement influents, ce qui aurait un impact négatif sur la viabilité socio-économique à long terme et la qualité de vie des communautés côtières. La pêche, et en particulier la pêche artisanale, subit déjà une pression spatiale de la part de la pêche à grande échelle, de la production d'énergie offshore, de l'aquaculture et d'autres secteurs émergents de l'économie bleue, et l'impact environnemental négatif et les conséquences socio-économiques de l' impact déjà sont évidents et freinent leur potentiel. Dans le bassin méditerranéen, en particulier, le tourisme et la pêche récréative ont pris le contrôle d'une grande partie de l'espace précédemment occupé par la pêche artisanale.

Les défis auxquels est confrontée la pêche artisanale, un potentiel négligé

Depuis plus de trois décennies, le potentiel et l'importance de la pêche artisanale ont été mis en évidence dans de nombreux forums internationaux et européens pertinents. La pêche artisanale pourrait faire partie de la solution et changer la donne pour les mers en difficulté de l'Europe, en apportant une contribution essentielle à la mise en œuvre du programme du Pacte vert pour 2030 et 2050, conformément aux directives volontaires de la FAO pour la pêche artisanale, au programme de développement durable des Nations unies pour 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, auxquels la loi sur les océans doit s'aligner.

Cependant, la pêche artisanale est trop souvent un secteur sous-estimé et négligé, la priorité étant donnée à d'autres secteurs plus puissants sur le plan économique et plus influents sur le plan politique. Les petits pêcheurs de toute l'Europe sont confrontés à un nombre croissant de contraintes et de défis, qui les ont amenés à un point de basculement dans leur déclin, qu'il devient de plus en plus difficile d'inverser.

LIFE se félicite donc que, dans sa section 3.1, le Pacte pour les océans reconnaisse l'importance de la pêche pour l'alimentation aquatique durable, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire, ainsi que la nécessité de « soutenir en priorité la pêche artisanale ».

Bien que le Pacte pour les océans décrive des actions pertinentes qui constituent potentiellement des avancées positives, il fournit peu de détails sur la nature de ce soutien ou de ces actions, ni sur la manière dont cette priorité sera concrétisée dans la future loi sur les océans. Si

l'on veut que la pêche artisanale survive et prospère, ces détails sont essentiels.

L'appel à témoignages mentionne que la loi fera référence aux objectifs contraignants existants, contribuera à leur réalisation efficace et cohérente et rationalisera les obligations en matière de rapports. Il s'agit là d'une occasion unique de lutter contre le déclin, en incluant dans la loi sur les océans des objectifs et des dispositions clés sur les principes suivants. Ces aspects devraient être rendus juridiquement opérationnels, et non pas rester des principes non contraignants.

Il est urgent d'agir dès maintenant. L'UE ne peut se permettre de retarder davantage la protection et la promotion de ce secteur et de son potentiel, ni de légiférer et d'orienter des politiques qui soient équitables pour les pêcheurs, pour les générations futures et pour la nature.

Principes, objectifs et dispositions à inclure dans la loi sur les océans

1. Soutenir la pêche artisanale en tant qu' e prioritaire sur la base d'une approche différenciée de la gestion de la pêche artisanale

La PMSF a besoin de politiques concrètes qui enrangent son déclin et renforcent son potentiel.

Les politiques et réglementations en matière de pêche ont trop souvent été formulées en tenant compte des exigences de la pêche à grande échelle, en partant du principe que le secteur de la pêche artisanale s'adapterait d'une manière ou d'une autre. Cela ne se vérifie pas dans la pratique. Il est essentiel de veiller à l'application de politiques qui protègent les droits de la pêche artisanale et reflètent les besoins spécifiques des petits pêcheurs, plutôt que d'appliquer une approche unique qui favorise les opérations à grande échelle et à fort impact.

La mise en place de plans d'action pour la pêche artisanale au niveau national et au niveau de l'UE dans le cadre de la loi sur les océans permettrait de faire passer la pêche artisanale d'une préoccupation politique marginale à un pilier central de la gouvernance durable des océans de l'UE.

La loi sur les océans devrait :

- Fixer un objectif spécifique pour un plan d'action en faveur de la pêche artisanale en Europe, intégrant les principes des directives

- volontaires de la FAO sur la pêche artisanale (directives SSF), y compris des mesures contraignantes et des calendriers concrets.
- Le tableau de bord du Pacte pour les océans de l'UE devrait définir et établir des bases de référence, en suivant les progrès annuels à l'aide d'indicateurs transparents et objectifs, tant sur le plan environnemental que socio-économique. Plus précisément, LIFE demande que des indicateurs soient fixés pour suivre les progrès en matière de renouvellement générationnel, les tendances de la pêche artisanale et la contribution de la pêche et de l'aquaculture de l'UE à la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, à la cohésion sociale et au bien-être, au patrimoine culturel et à l'identité, en documentant les synergies avec d'autres secteurs (tourisme, aquaculture régénérative, etc.) et l'accès de la pêche artisanale aux ressources et à l'espace.

2. Amélioration de la gouvernance : co-conception, co-décision et co-gestion dans le cadre de la planification de l'espace maritime (PEM)

Dans le contexte de la planification de l'espace maritime (PEM), la pêche artisanale peine à se faire entendre, confrontée à une situation à la David et Goliath, où l'espace océanique est découpé et façonné par les grands acteurs, qui concentrent une puissance économique et une influence politique considérables. Des objectifs ont déjà été fixés pour la production d'énergie offshore, la priorité étant donnée à la production alimentaire issue de l'aquaculture, négligeant une fois de plus le potentiel de la PPC. Le défi ne consiste pas seulement à renforcer et à rendre la planification de l' spatiale maritime inclusive, mais aussi à garantir que les acteurs moins visibles mais très importants, tels que la PPC, puissent participer de manière significative à la co-conception des plans et aux processus de co-décision sur la manière dont ces plans sont mis en œuvre.

Les communautés côtières et la pêche artisanale devraient être placées au cœur de la gouvernance des océans. La participation, les droits d'accès, la sécurité foncière et la cogestion devraient être la norme – conditions structurelles de la durabilité – et non de simples mesures d'accompagnement.

LIFE appelle à la mise en œuvre d'une cogestion adaptative dans toutes les zones côtières, à commencer par les zones marines protégées, dans des « zones de régénération des pêcheries » spécialement désignées, et dans le cadre de plans de restauration, en incluant les petits pêcheurs et en leur garantissant un pouvoir décisionnel partagé, guidé par l'inclusivité, la transparence, la responsabilité et l'équité dans les eaux

côtières européennes. Ce serait le meilleur moyen d'intégrer les connaissances locales, traditionnelles et empiriques de la pêche artisanale aux avis scientifiques dans la prise de décisions concernant cette dernière.

La loi sur les océans devrait :

- Veiller à ce que des représentants européens dédiés à la pêche artisanale soient inclus dans le Conseil océanique de haut niveau, où ils pourraient, avec d'autres parties prenantes, soutenir la Commission dans sa tâche de suivi et de garantie de la mise en œuvre effective de la loi sur les océans.
- mettre en place, à titre de mesure complémentaire et parallèle essentielle, un conseil consultatif dédié à la pêche artisanale, tout en s'efforçant d'améliorer le fonctionnement des conseils consultatifs existants, avec une plus grande participation des associations de pêcheurs artisanaux
- prévoir des dispositions visant à garantir des processus inclusifs de planification de l'espace maritime, dans lesquels les petits pêcheurs sont encouragés à participer efficacement, sur un pied d'égalité avec les autres parties prenantes.
- Établir des lignes directrices claires pour la cogestion dans les différents États membres, en définissant la terminologie nécessaire, les rôles et les responsabilités partagées des autorités et des parties prenantes, y compris les petits pêcheurs.
- Exiger des États membres qu'ils établissent des cadres juridiques spécifiques intégrant la cogestion dans leurs systèmes de gouvernance des eaux côtières.
- Veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées dans les budgets annuels européens et nationaux pour soutenir le dialogue social et les systèmes de cogestion, permettre une mise en œuvre efficace et renforcer les capacités nécessaires à une participation significative des petits pêcheurs aux processus décisionnels.

3. Répartition équitable de l'espace et des ressources maritimes sur la base de la valeur socio-économique et d'un faible impact environnemental

L'essor potentiel de l'économie bleue comporte un risque élevé d'être accompagné d'un impact environnemental et socio-économique

important, mais encore non quantifié, des secteurs à grande échelle de l'économie bleue sur l'environnement marin et les communautés côtières.

La pêche, et en particulier la pêche artisanale, est de plus en plus contrainte de se disputer les miettes d'espace et de ressources qui lui restent. Contrairement aux opérations de pêche à grande échelle, la pêche artisanale ne peut pas se déplacer et transférer son activité vers « d'autres zones de pêche » en raison de son rayon d'action limité.

Le potentiel d'utilisation multiple de l'espace par des activités compatibles et complémentaires (telles que la pêche dans les parcs éoliens, combinée à l'aquaculture régénérative) doit faire l'objet d'études et d'essais supplémentaires ; il s'agit d'une question complexe comportant de nombreuses inconnues. Par exemple, comment l'assurance des navires et la sécurité en mer seront-elles affectées si l'on travaille à proximité de grandes installations offshore ? Quels types de changements la biodiversité et les communautés biologiques subiront-ils dans les installations offshore ? Tout cela doit faire l'objet d'études scientifiques sociales et environnementales approfondies et indépendantes avant de pouvoir aller plus loin et émettre des hypothèses.

La pêche artisanale doit être placée au cœur de l'économie bleue, en reconnaissant ses droits fonciers et coutumiers en tant que secteur, en la protégeant contre la compression spatiale due à des activités concurrentes ou incompatibles grâce à la création de « zones de gestion artisanale » et en reconnaissant sa précieuse contribution à la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, à la cohésion sociale, au patrimoine culturel et à l'identité, ainsi qu'aux synergies avec d'autres secteurs.

Dans le même ordre d'idées, l'attribution des possibilités de pêche sur la base principalement des données historiques sur les captures renforce les inégalités et la concentration des droits d'accès. Cela désavantage de manière disproportionnée la pêche artisanale, les nouveaux arrivants, les femmes et les jeunes pêcheurs, tout en facilitant la privatisation de facto des ressources marines publiques.

Malgré l'existence de l'article 17 de la politique commune de la pêche, qui exige l'utilisation de critères transparents et objectifs pour l'attribution des possibilités de pêche, sa mise en œuvre n'a pas tenu compte de l'esprit de la loi (tel qu'énoncé dans le considérant 33), de sorte que le plein potentiel de l'article 17 pour promouvoir une pêche responsable et à faible impact environnemental reste inexploité. En conséquence, les possibilités de pêche sont rarement attribuées sur la base de critères socio-économiques et environnementaux transparents et objectifs.

Cette mise en œuvre partielle de l'article 17 compromet le renouvellement générationnel, la viabilité économique et la cohésion sociale dans les régions côtières, et est en contradiction directe avec les objectifs de durabilité et de justice sociale de l'UE. Ceci est souligné dans la « Communication pour une transparence et une bonne gouvernance accrues dans l'attribution des possibilités de pêche par les États membres : [vade-mecum](#) sur l'application des articles 16 et 17 du règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche » récemment publiée par la CE. Ce document fournit des lignes directrices sur les bonnes pratiques visant à améliorer la bonne gouvernance par la transparence et constitue une avancée importante. La loi sur les océans devrait exiger que les États membres en prennent note et les appliquent.

La loi sur les océans doit :

- Considérer la production de produits de la mer à faible impact environnemental comme une priorité et un intérêt public primordial.
- Inclure des principes directeurs spécifiques pour le PSP basés sur la justice sociale et environnementale, l'approche écosystémique et le principe de précaution, la transparence, l'inclusivité et la participation éclairée, en accordant une attention particulière aux droits, aux moyens de subsistance et aux connaissances traditionnelles des communautés de pêcheurs artisanaux.
- Inclure des garanties pour assurer le respect des droits des communautés de pêcheurs (droits d'accès, droits fonciers). Cela comprend la reconnaissance formelle de l'accès préférentiel pour la pêche artisanale grâce au zonage spatial et à l'allocation des ressources, la reconnaissance juridique des systèmes fonciers et d'accès coutumiers, et l'intégration systématique des connaissances traditionnelles des pêcheurs parallèlement aux données scientifiques.
- Créer des zones de pêche régénératives, en accordant un accès préférentiel dans les eaux territoriales, s'étendant jusqu'aux limites de 6 et 12 milles marins, le cas échéant, pour la pêche artisanale à faible impact, avec des plans de gestion établis dans le cadre de programmes de cogestion.
- Intégrer le principe de dépendance à la pêche dans les îles au large, inscrit dans le considérant 20 de la PCP, qui stipule que « les petites îles au large qui dépendent de la pêche devraient, le cas échéant, être spécialement reconnues et soutenues afin de leur permettre de survivre et de prospérer ».

- Inclure des dispositions qui mettent en œuvre l'article 17 de la PCP dans l'esprit de la loi (considérant 33 du cadre juridique de la loi sur les océans), en veillant à ce que l'attribution reflète la durabilité et l'équité, avec un minimum de 20 % des possibilités totales (TAC/effort) réservées à la pêche artisanale, ainsi que des garanties pour prévenir l'érosion, comme l'illustre le pool réservé côtier du Danemark.

La durabilité environnementale doit constituer le fondement de la loi sur les océans, la priorité étant donnée à la promotion de l'autosuffisance dans la production halieutique et à l'augmentation de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire, en limitant les activités à fort impact et en rationalisant les compromis entre sécurité énergétique et sécurité alimentaire.

Sans poissons dans la mer, il n'y a pas d'avenir pour la pêche et les communautés de pêcheurs. Il s'agit là d'une préoccupation majeure dans tous les bassins maritimes où notre secteur opère.

La durabilité environnementale doit constituer le fondement de la loi sur les océans, en établissant des objectifs et des indicateurs clairs et harmonisés afin de garantir que la pêche et l'aquaculture s'exercent dans des écosystèmes marins et côtiers écologiquement restaurés et résilients au changement climatique. Cela implique une gestion écosystémique fondée sur le principe de précaution, axée sur la reconstitution des stocks et la réduction des impacts des pratiques destructrices/à fort impact, ainsi que l'intégration de la pêche dans la restauration des écosystèmes marins, y compris les habitats côtiers.

Les stocks disponibles et les captures dans les eaux européennes ont considérablement diminué depuis l'adoption de la première politique commune de la pêche en 1983, tout comme l'approvisionnement des marchés européens en poissons pêchés dans les eaux européennes. Parallèlement, l'autosuffisance en produits de la mer a diminué, atteignant 37,5 % en 2022, la production de l'UE fournissant moins de 20 % de la consommation totale de produits de la mer dans l'UE. La contribution du poisson à la sécurité alimentaire européenne dépend désormais excessivement des importations. Cela crée une concurrence déloyale avec les produits fabriqués dans l'UE, car les importations ne sont pas soumises aux mêmes normes sociales et environnementales.

Actuellement, au lieu de constituer des stocks européens pour garantir les besoins alimentaires futurs, des quantités croissantes de poissons sont

destinées à être transformées en farine et en huile de poisson, notamment dans la Baltique. Cette situation doit changer, la priorité devant être donnée au poisson destiné à la consommation humaine plutôt qu'à celui destiné à être transformé en farine et en huile de poisson.

Le discours de l'économie bleue sur le triple résultat gagnant-gagnant est fallacieux et dangereux. Tout ce qui est étiqueté « bleu » n'est pas forcément compatible, cohérent ou durable. Les océans ne sont pas seulement un « espace » dont chaque partie prenante peut prendre une part du gâteau et la manger. Nous avons tendance à oublier que les océans sont un écosystème vivant affecté par les impacts des activités humaines, et que ces impacts sont cumulatifs. Les compromis, les synergies et les conflits potentiels entre la sécurité énergétique et la sécurité alimentaire doivent être rendus plus explicites et rationalisés.

La loi sur les océans devrait :

- Développer une approche de l'économie bleue qui s'appuie sur des fondements sociaux et respecte les plafonds écologiques et les objectifs marins (bon état écologique).
- Établir des objectifs juridiquement contraignants et des cibles mesurables et assorties de délais (avec des seuils) pour 2030, 2040 et 2050, y compris la réalisation d'un bon état écologique et d'autres cibles et objectifs internationaux en matière d'océans qui ne sont pas encore inscrits dans le droit de l'UE.
- Renforcer l'application et la transparence, en habilitant la Commission à suivre les progrès et à faire respecter la conformité grâce à des évaluations régulières et au tableau de bord de la loi sur les océans, qui constitue un outil de responsabilité publique.
- Remédier à l'incohérence entre la politique et la pratique dans l'application de l'objectif du rendement maximal durable (RMD) de la PCP (article 2, paragraphe 2) à la gestion des pêches. Réviser la manière dont les avis scientifiques sont fournis et remédier aux lacunes en matière de gestion qui nuisent à la croissance des stocks halieutiques et pénalisent les méthodes de pêche à faible impact. Plus concrètement, établir le RMD comme point de référence standard pour la gestion des stocks et comme objectif dans la gestion des stocks halieutiques.

- Donner la priorité au poisson destiné à la consommation humaine par rapport au poisson destiné à la transformation en farine et en huile, en limitant à 0,5 Fmsy les poissons fourrages de niveau trophique inférieur. Une telle limite favoriserait des transferts d'énergie adéquats dans l'ensemble de l'écosystème, améliorerait la résilience des stocks, garantirait la disponibilité des proies en amont de la chaîne alimentaire et réduirait le risque d'effondrement des stocks et de fermeture des pêcheries.
- Définir clairement les différents termes utilisés. À cet égard, il est important que l'« approche de précaution » soit définie et remplacée par le « principe de précaution ». Mieux définir le « bon état écologique », en établissant des seuils et des valeurs de référence qui facilitent la mise en œuvre de la DCSMM.
- Inclure l'approche écosystémique comme principe directeur et la définir clairement. Une approche écosystémique devrait tenir compte des relations prédateur/proie, préserver les structures trophiques marines et réduire les impacts cumulatifs de la pêche sur l'écosystème dans son ensemble.
- Imposer les exigences clés suivantes : la mise en place d'une évaluation obligatoire de l'impact environnemental (couvrant les effets cumulatifs et à long terme des activités océaniques) et des évaluations d'impact social sensibles au genre pour tous les développements importants d' s côtières et offshore. Celles-ci devraient examiner les impacts sur la résilience des écosystèmes, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les pratiques culturelles.
- Aligner la politique européenne en matière d'alimentation issue de la mer sur la question plus large de l'autosuffisance dans le domaine de la pêche et sur la contribution du poisson à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire en Europe, en donnant la priorité aux produits de la mer produits dans l'UE par rapport aux produits importés et en promouvant les chaînes de valeur locales.
- Mieux prendre en compte les interactions entre la terre et la mer en intégrant la gestion intégrée des zones côtières et mettre davantage l'accent sur l'économie circulaire dans le secteur de la pêche, dans le but d'atteindre une utilisation à 100 % du poisson et de réduire le gaspillage alimentaire dans les chaînes de valeur de la pêche.

5. Lutter contre le changement climatique et élaborer des stratégies efficaces d'atténuation de ses effets

Les communautés de pêcheurs artisanaux sont en première ligne face aux effets du changement climatique, notamment la modification de la répartition des espèces, l'immigration d'espèces envahissantes, les phénomènes météorologiques extrêmes et la perte d'habitats côtiers. Pourtant, les politiques climatiques et maritimes actuelles prévoient rarement des cadres d'adaptation adaptés à la pêche artisanale, et les processus d'aménagement de l'espace maritime ne tiennent souvent pas compte des déplacements climatiques, des changements écosystémiques ou des besoins d'adaptation au niveau communautaire, ce qui accroît la vulnérabilité et les conflits liés à l'espace et aux ressources.

La loi sur les océans devrait :

- Maintenir les objectifs et les politiques juridiquement contraignants existants en matière de restauration des écosystèmes marins et de reconstitution de la biodiversité, qui peuvent contribuer à ralentir le réchauffement climatique en augmentant la fonction de capture du carbone par les océans.
- Imposer des stratégies côtières et halieutiques adaptées au climat, conçues localement en collaboration avec les communautés de pêcheurs et intégrées dans les cadres de planification spatiale marine, afin d'améliorer la résilience des communautés côtières, en particulier celles confrontées à une pénurie de ressources, et de les aider à réduire les pertes après récolte et/ou à développer des ressources alternatives, notamment en mettant au point des solutions innovantes pour la valorisation et l'utilisation des espèces envahissantes.
- Promouvoir une approche adaptative de la gestion des pêches qui tienne compte de l'impact du changement climatique et réponde aux besoins spécifiques des petits pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche.

Renforcer la dimension sociale de l'économie bleue, en particulier en ce qui concerne le renouvellement générationnel, en encourageant la participation des jeunes et l'égalité des sexes dans le secteur de la pêche.

L'avenir de la pêche européenne dépend de ses jeunes. Cependant, nous sommes confrontés à un vieillissement rapide de la population active dans le secteur de la pêche, à des barrières à l'entrée de plus en plus élevées et à une baisse de l'attractivité de la pêche comme moyen de subsistance.

L'accès aux quotas, au financement, à la formation et aux infrastructures est de plus en plus restreint pour les jeunes, tandis que le transfert de connaissances entre générations s'affaiblit. Ces tendances ont des implications à long terme pour l'autosuffisance en poisson, la sécurité des moyens de subsistance, le patrimoine culturel et la viabilité des communautés côtières.

Sans intervention politique ciblée, de nombreuses pêcheries artisanales sont confrontées à un déclin structurel, indépendamment de la reprise écologique. Le renouvellement générationnel ne doit donc pas être considéré comme une question sociale marginale, mais comme un objectif fondamental.

De même, le rôle essentiel des femmes dans la pêche, souvent informel et sous-estimé, doit être reconnu et soutenu pour sa contribution à l'économie, à la sécurité alimentaire et à la pêche durable. La loi sur les océans devrait répondre à ce besoin social et fixer des dispositions et des objectifs pour renforcer cet aspect en tant qu'objectif transversal.

La loi sur les océans devrait :

- Renforcer la dimension sociale de l'économie bleue, en particulier en ce qui concerne le renouvellement générationnel, la participation des jeunes et l'égalité des sexes comme objectifs clés.
- définir des stratégies et des lignes directrices spécifiques pour l'égalité des sexes, le renouvellement générationnel du secteur de la pêche et des moyens de subsistance décents pour les jeunes pêcheurs en Europe ;
- Ajouter des indicateurs spécifiques dédiés au renouvellement générationnel et à l'égalité des sexes dans le tableau de bord du pacte océanique de l'UE.